

22 DEC. 2017

**SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**Séance du Comité Syndical du  
19 décembre 2017**Délibération n° 5/2017 Composition du comité syndical**

**Nombre de voix POUR : 70**  
**Nombre de voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Etaient présents : 70 membres**

M. Richard BALTZINGER (CCPRB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPRB), M. Christian REBERT (CCPRB), Mme Marianne BERLOCHER (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPRB), M. Thierry SAUTIVET (CCPRB), M. Claude GEBHARD (CCPRB), M. Alain KUNEGEL (CCPRB), M. Pierre ENGASSER (CCPRB), M. René ROLLOT (CCPRB), M. Gérard HUG (CCPRB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPRB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. François BERINGER (CCPRB), M. Dominique VOGT (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Yves HEMEDINGER (CA), M. Claude BRENDER (CCPRB), M. Etienne SIGRIST (CCPRB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), Mme Liliane OLRÉ (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPRB), M. Fabien FURDERER (CCPRB), Mme Sandrine BLONDEAU (CCPRB), M. Frédéric GOETZ (CCPRB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), Mme Pascale KLEIN (CA), M. Christian KLINGER (CA), Mme Patricia MIGLIACCIO (CA), Mme Claudine LENNER (CA), M. Claude HERMANN (Kunhei CCPRB m), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Philippe HEID (CCPRB), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Antoinette STRAUMANN (CCVM), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Richard ALVAREZ (CCPRB), M. Christophe HABLITZ (CA), M. Thierry SCHUBNEL (CCPRB), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Jacques RIEHL (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CA), Mme Elisabeth DIETRICH (CA), M. Alain PARISOT (CCPRB), M. André BEYER (CA), M. Philippe BETTER (CA), Mme Monique BOESCH (CCPRB), M. Lucien MULLER (CA), Mme Mireille KUENTZMANN (CA), M. Rémy MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPRB), M. Julien BUEB (CCPRB), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CA), M. Denis ARNDT (CA), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPRB), M. Pierre-Paul SCHNEIDER (CA).

**Etaient excusés : 14 membres**

M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert HAULER (CCPRB), Mme Caroline BRUN (CCPRB), M. Laurent WINKENMULLER (CA), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Jean-Claude KLOEPFER (CA), Mme Virginie LIGIBELL (CCPRB), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPRB), M. Guy KURY (CCPRB), Mme Catherine KELLER (CA), Mme Arlette BRADAT (CCPRB).

**Etaient absents : 48 membres**

M. Christophe ROUX (CCPRB), M. Alexandre GUYOT (CCPRB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CA), M. Christophe MULLER (CCPRB), M. Paul BASS (CCPRB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPRB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Isabelle FOLLIGUET (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Dominique SCHMITT (CCPRB), M. Jérôme BAUER (CA), M. Bernard KOCH (CCPRB), M. Michel DEYBACH (CCVM), Mme Geneviève SUTTER (CA), Mme Marie-Laure STOFFEL (CA), M. Mathieu THOMANN (CA), M. Eric SCHEER (CCPRB), M. Philippe GANTZ (CCPRB), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELlich (CCVM), M. David HOLLINGER (CCPRB), Mme Joanne SIEBER-BELLICAM (CCPRB), M. Jean BOXLER (CA), M. Patrick CLUR (CCPRB), M. Henri MASSON (CCPRB), M. Joseph OURY (CCPRB), M. Thierry SCHELCHER (CCPRB), M. Luc MEYER (CCPRB), Mme Roxane BERNARD (CCPRB), M. Gervais BELLICAM (CCPRB), M. François HEYMANN (CA), M. Jean-Denis BAUMANN (CA), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CA), Mme Delphine FUCHS (CCPRB), M. Jean-Louis SCHINDLER (CCPRB), M. Charles THOMAS (CCPRB), M. Philippe MAS (CCPRB), M. Alain FROEHLI (CCPRB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPRB), M. Jacques MULLER (CA).

Secrétaire de Séance : Mme Heidi DEYBACH  
 Transmission à la Préfecture :

22 DEC. 2017

**22 DEC. 2017****SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**Séance du Comité Syndical du  
19 décembre 2017**Délibération n° 5/2017 Composition du comité syndical**Rapporteur : Monsieur le Président

Le changement du paysage intercommunal du Département du Haut-Rhin apporte des modifications au périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges :

- La commune de Grussenheim a rejoint la communauté de communes du Ried de Marckolsheim (arrêté interpréfectoral du 9 décembre 2015)
- Les communautés de communes du Pays de Brisach et de l'Essor du Rhin ont fusionné (arrêté préfectoral du 3 mai 2017)

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach a délibéré le 15 mai 2017 pour désigner les délégués syndicaux.

Les noms des nouveaux délégués syndicaux sont les suivants, sachant que pour les 17 communes suivantes les délégués sont les mêmes (\*) : Algolsheim, Appenwihr, Artzenheim, Balgau, Biesheim, Durrenentzen, Geiswasser, Heiteren, Hettenschlag, Kunheim, Logelheim, Nambenheim, Obersaasheim, Urschenheim, Volgelsheim, Widensolen et Wolfgantzen.

| COMMUNE        | DELEGUE TITULAIRE       | DELEGUE SUPPLEANT             |
|----------------|-------------------------|-------------------------------|
| ALGOLSHEIM (*) | BALTZINGER Richard      | HILDWEIN Christelle           |
|                | DASSONVILLE Jean-Michel | DIETSCH-SCHNOEBELEN Bénédicte |
| APPENWIHR (*)  | DENEUVILLE André        | HUMMEL Paul                   |
|                | SAUTIVET Thierry        | LOECHLEITER Frédéric          |
| ARTZENHEIM (*) | GEBHARD Claude          | VALENTIN Benoît               |
|                | KUNEGEL Alain           | PRUNIAUX Eric                 |
| BALGAU (*)     | ENGASSER Pierre         | FURSTOSS Marcel               |
|                | ROUX Christophe         | FULHABER Bernard              |
| BALTZENHEIM    | GUYOT Alexandre         | SCHMITZ-DANNER Valérie        |
|                | ROLLOT René             | FOECHTERLE Rachel             |
| BIESHEIM (*)   | HUG Gérard              | DURR Roland                   |
|                | SCHULTZ-MAURER Brigitte | FANACK Yves                   |
| BLODELSHEIM    | BERINGER François       | HOMBERT Liliane               |
|                | VOGT Dominique          | SITTLER Francine              |

|                    |                           |                       |
|--------------------|---------------------------|-----------------------|
| DESSENHEIM         | HAULER Gilbert            | CLUR Alexis           |
|                    | MULLER Christophe         | STOELTZLEN Laurence   |
| DURRENENTZEN (*)   | BASS Paul                 | MULLER Christelle     |
|                    | MARANTIER Jacques-Thierry | KLEIN Viviane         |
| FESSENHEIM         | BRENDER Claude            | NAEGELIN Bruno        |
|                    | SIGRIST Etienne           | LIBSIG Jean-Louis     |
| GEISWASSER (*)     | FOLIGUET Isabelle         | BEISERT Vincent       |
|                    | BRUN Caroline             | FOECHTERLE Stéphane   |
| HEITEREN (*)       | SCHMITT Dominique         | MARTINEZ Brigitte     |
|                    | ROGRIGUEZ Christiane      | AMMANN Samuel         |
| HETTENSCHLAG (*)   | KOCH Bernard              | COIN Daniel           |
|                    | FURDERER Fabien           | HERSENT Jean-Paul     |
| HIRTZFELDEN        | MATTER-BALP Agnès         | BLONDEAU Sandrine     |
|                    | SENEZ Stéphane            | GOETZ Frédéric        |
| KUNHEIM (*)        | SCHEER Eric               | JONAS Marie-Madeleine |
|                    | HERMANN Claude            | EDEL Sophie           |
| LOGELHEIM (*)      | LIGIBELL Virginie         | GROSHAENY Roger       |
|                    | GANTZ Philippe            | RAFFAINER Philippe    |
| MUNCHHOUSE         | HEID Philippe             | WALTISPERGER Sylvain  |
|                    | HOLLINGER David           | WALTISPERGER Sonia    |
| NAMBSHEIM (*)      | SCHMITT Jean-Paul         | LUDMANN Jean-Luc      |
|                    | KURY Guy                  | SCHWARTZ Christine    |
| NEUF-BRISACH       | ALVAREZ Richard           | ADOLPH Claudine       |
|                    | SIEBER - BELLICAM Joanne  | LOUIS Fernand         |
| OBERSAASHEIM (*)   | CLUR Patrick              | BRENDLE Marius        |
|                    | SCHUBNEL Thierry          | HAUMESSER Christian   |
| ROGGENHOUSE        | MASSON Henri              | LEMASLE Christophe    |
|                    | OURY Joseph               | RUSCH Valérie         |
| RUMERSHEIM LE HAUT | SCHELCHER Thierry         | COUTO LIMA Pastora    |
|                    | MEYER Luc                 | THUET Mathias         |
| RUSTENHART         | BERNARD Roxane            | HEGY Mario            |
|                    | BELICAM Gervais           | PETERSCHMITT Franck   |
| URSCHENHEIM (*)    | PARISOT Alain             | NOEL Franck           |

|                 |                      |                     |
|-----------------|----------------------|---------------------|
|                 | FUCHS Delphine       | SPITZ Geneviève     |
| VOGELGRUN       | THOMAS Charles       | PASQUALINI Mirko    |
|                 | SCHINDLER Jean-Louis | CORREGES Jean-Marc  |
| VOLGELSHEIM (*) | MAS Philippe         | TAILLEFER Jean-Luc  |
|                 | FROEHLI Alain        | HELPER Christophe   |
| WECKOLSHEIM     | BOESCH Monique       | SCHUBNEL Véronique  |
|                 | BRADAT Arlette       | PEYRE Jean-Hugues   |
| WIDENSOLEN (*)  | AUER Fernand         | HERRGOTT Frédérique |
|                 | BUEB Julien          | GERIG Françoise     |
| WOLFGANTZEN (*) | HERBAUT Jean-Louis   | SUTY Aurélie        |
|                 | SCHWARTZ Frédéric    | GERARD Frédéric     |

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le comité syndical**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**PREND ACTE**

De l'installation des nouveaux délégués syndicaux titulaires et suppléants dont les noms sont listés ci-dessus

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération



Le Président

Y. HEMEDINGER

REÇU À LA PRÉFECTURE

22 DEC. 2017

22 DEC. 2017

**SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**Séance du Comité Syndical du  
19 décembre 2017**Délibération n° 6/2017 Composition du bureau syndical**

**Nombre de voix POUR : 67**  
**Nombre de voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 3**

**Etaient présents : 70 membres**

M. Richard BALTZINGER (CCPRB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPRB), M. Christian REBERT (CCPRB), Mme Marianne BERLOCHER (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPRB), M. Thierry SAUTIVET (CCPRB), M. Claude GEBHARD (CCPRB), M. Alain KUNEGEL (CCPRB), M. Pierre ENGASSER (CCPRB), M. René ROLLOT (CCPRB), M. Gérard HUG (CCPRB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPRB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. François BERINGER (CCPRB), M. Dominique VOGT (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Yves HEMEDINGER (CA), M. Claude BRENDER (CCPRB), M. Etienne SIGRIST (CCPRB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), Mme Liliane OLRÉ (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPRB), M. Fabien FURDERER (CCPRB), Mme Sandrine BLONDEAU (CCPRB), M. Frédéric GOETZ (CCPRB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), Mme Pascale KLEIN (CA), M. Christian KLINGER (CA), Mme Patricia MIGLIACCIO (CA), Mme Claudine LENNER (CA), M. Claude HERMANN (Kunhei CCPRB m), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Philippe HEID (CCPRB), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Antoinette STRAUMANN (CCVM), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Richard ALVAREZ (CCPRB), M. Christophe HABLITZ (CA), M. Thierry SCHUBNEL (CCPRB), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Jacques RIEHL (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CA), Mme Elisabeth DIETRICH (CA), M. Alain PARISOT (CCPRB), M. André BEYER (CA), M. Philippe BETTER (CA), Mme Monique BOESCH (CCPRB), M. Lucien MULLER (CA), Mme Mireille KUENTZMANN (CA), M. Rémy MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPRB), M. Julien BUEB (CCPRB), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CA), M. Denis ARNDT (CA), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPRB), M. Pierre-Paul SCHNEIDER (CA).

**Etaient excusés : 14 membres**

M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert HAULER (CCPRB), Mme Caroline BRUN (CCPRB), M. Laurent WINKENMULLER (CA), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Jean-Claude KLOEPFER (CA), Mme Virginie LIGIBELL (CCPRB), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPRB), M. Guy KURY (CCPRB), Mme Catherine KELLER (CA), Mme Arlette BRADAT (CCPRB).

**Etaient absents : 48 membres**

M. Christophe ROUX (CCPRB), M. Alexandre GUYOT (CCPRB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CA), M. Christophe MULLER (CCPRB), M. Paul BASS (CCPRB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPRB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Isabelle FOLLIGUET (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Dominique SCHMITT (CCPRB), M. Jérôme BAUER (CA), M. Bernard KOCH (CCPRB), M. Michel DEYBACH (CCVM), Mme Geneviève SUTTER (CA), Mme Marie-Laure STOFFEL (CA), M. Mathieu THOMANN (CA), M. Eric SCHEER (CCPRB), M. Philippe GANTZ (CCPRB), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELlich (CCVM), M. David HOLLINGER (CCPRB), Mme Joanne SIEBER-BELLICAM (CCPRB), M. Jean BOXLER (CA), M. Patrick CLUR (CCPRB), M. Henri MASSON (CCPRB), M. Joseph OURY (CCPRB), M. Thierry SCHELCHER (CCPRB), M. Luc MEYER (CCPRB), Mme Roxane BERNARD (CCPRB), M. Gervais BELLICAM (CCPRB), M. François HEYMANN (CA), M. Jean-Denis BAUMANN (CA), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CA), Mme Delphine FUCHS (CCPRB), M. Jean-Louis SCHINDLER (CCPRB), M. Charles THOMAS (CCPRB), M. Philippe MAS (CCPRB), M. Alain FROEHLI (CCPRB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPRB), M. Jacques MULLER (CA).

Secrétaire de Séance : Mme Heidi DEYBACH  
 Transmission à la Préfecture :

22 DEC. 2017

**Délibération n° 6/2017 Composition du bureau syndical** REÇU À LA PRÉFECTURE

**22 DEC. 2017**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°5/2014 du 21 mai 2014, la composition du bureau syndical a été fixée comme suit :

- 4 postes de Vice-Présidents
- 1 poste de Secrétaire
- 10 postes d'Assesseeurs

Pour permettre une représentation équilibrée des communes membres, il a été adopté le principe de représentation équitable des différents cantons qui sont concernés par le périmètre du SCoT.

En outre et selon l'article 5 du règlement intérieur, adopté par délibération n° 5/2015 du comité syndical réuni le 3 mars 2015, il a été fixé une représentation comme suit :

- cantons de Colmar 1 et Colmar 2 : 6 représentants
- canton de Ensisheim : 4 représentants
- canton de Wintzenheim : 6 représentants

Etant entendu que les délégués syndicaux n'ont pas changé pour les cantons de Colmar 1 et Colmar 2, ainsi que pour le canton de Wintzenheim, il est vous proposé de procéder à l'élection des 4 représentants du canton de Ensisheim au bureau syndical, dont 1 Vice-Président et 3 assesseeurs.

**Le comité syndical**

**Elit au scrutin secret et uninominal**

**Par 67 voix pour et 3 abstentions de Gérard Hug, Claude GEHBARD et Marianne BERLOCHER**

Les 4 membres du bureau syndical :

- Vice-Président : Claude GEHBARD
- Assesseeur : Paul BASS
- Assesseeur : François BERINGER
- Assesseeur : Gérard HUG

Ces 4 membres complètent ainsi le bureau syndical, aux côtés des élus suivants :

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - Pierre DISCHINGER   | - Gilbert MEYER    |
| - Christian KLINGER   | - Jacques MULLER   |
| - André BEYER         | - Serge NICOLE     |
| - Patricia MIGLIACCIO | - Christian REBERT |
| - Bernard FLORENCE    | - Bernard ZINGLÉ   |
| - François HEYMANN    |                    |



Le Président

Y. HEMEDINGER

# **SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT** **COLMAR-RHIN-VOSGES**

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

des opérations auxquelles il a été procédé le 19 décembre 2017  
pour l'élection d'1 Vice-Président et de 3 Assesseurs.

\_\_\_\_\_

Le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 pour procéder à l'élection d'1 Vice-Président et de 3 Assesseurs. Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

| 1 <sup>er</sup> tour de scrutin                                                                                |                             | 2 <sup>ème</sup> tour de scrutin |                             | 3 <sup>ème</sup> tour de scrutin |                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| - Election du Vice-Président -                                                                                 |                             |                                  |                             |                                  |                             |
| Votants.....                                                                                                   | <u>70</u>                   | Votants.....                     | <u>                    </u> | Votants.....                     | <u>                    </u> |
| Suffrages exprimés..                                                                                           | <u>70</u>                   | Suffrages exprimés..             | <u>                    </u> | Suffrages exprimés..             | <u>                    </u> |
| Majorité absolue.....                                                                                          | <u>36</u>                   | Majorité absolue.....            | <u>                    </u> | Majorité absolue.....            | <u>                    </u> |
| CANDIDATS                                                                                                      | Nombre de Voix obtenues     | CANDIDATS                        | Nombre de Voix obtenues     | CANDIDATS                        | Nombre de Voix obtenues     |
| M. <u>Claude GENBARD</u>                                                                                       | <u>67</u>                   | M. ....                          | <u>                    </u> | M. ....                          | <u>                    </u> |
| M. ....                                                                                                        | <u>                    </u> | M. ....                          | <u>                    </u> | M. ....                          | <u>                    </u> |
| M. ....                                                                                                        | <u>                    </u> | M. ....                          | <u>                    </u> | M. ....                          | <u>                    </u> |
| M. <u>Claude GENBARD</u> a été proclamé Vice-Président au <u>1<sup>er</sup></u> <sup>ème</sup> tour de scrutin |                             |                                  |                             |                                  |                             |

- Election de 3 Assesseurs -

| 1 <sup>er</sup> tour de scrutin   |                         | 2 <sup>ème</sup> tour de scrutin |                         | 3 <sup>ème</sup> tour de scrutin |                         |
|-----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Votants.....                      | <u>70</u>               | Votants.....                     | _____                   | Votants.....                     | _____                   |
| Suffrages exprimés..              | <u>70</u>               | Suffrages exprimés..             | _____                   | Suffrages exprimés..             | _____                   |
| Majorité absolue.....             | <u>36</u>               | Majorité absolue.....            | _____                   | Majorité absolue.....            | _____                   |
| CANDIDATS                         | Nombre de Voix obtenues | CANDIDATS                        | Nombre de Voix obtenues | CANDIDATS                        | Nombre de Voix obtenues |
| M. <u>Paul BASS</u> .....         | <u>67</u>               | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. <u>François BERWISER</u> ..... | <u>67</u>               | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. <u>Gérard HUG</u> .....        | <u>67</u>               | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |
| M. ....                           | _____                   | M. ....                          | _____                   | M. ....                          | _____                   |

MM. Paul BASS, François BERWISER, Gérard HUG.....

.....

.....

.....

.....

.....

ont été proclamés Assesseurs au 1<sup>ème</sup> tour de scrutin

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT**  
**COLMAR-RHIN-VOSGES**

**Séance du Comité Syndical du 19 décembre 2017**

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Délégués syndicaux présents :

70

Votants :  
(bulletins trouvés dans l'urne)

70

Nuls :

Blancs :

3

Suffrages exprimés :

70

Majorité absolue :

36

A obtenu :

M. Claude GENBARD.....

67

M. ....

M. ....

M. ....

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT**  
**COLMAR-RHIN-VOSGES**

**Séance du Comité Syndical du 19 décembre 2017**

**ELECTION DE 3 ASSESSEURS**

Délégués syndicaux présents :

70

Votants :  
(bulletins trouvés dans l'urne)

70

Nuls :

Blancs :

3

Suffrages exprimés :

70

Majorité absolue :

36

Ont obtenu  
:

M. Paul BASS

67

M. François BERINGER

67

M. Gérard HUG

67

M. ....

M. ....

M. ....

M. ....

M. ....

M. ....

M. ....

M. ....

M. ....

M. ....

22 DEC. 2017

**SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**Séance du Comité Syndical du  
19 décembre 2017**Délibération n° 7/2017 Modification des statuts du Syndicat Mixte pour  
le SCoT Colmar-Rhin-Vosges****Nombre de voix POUR : 70  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0****Etaient présents : 70 membres**

M. Richard BALTZINGER (CCPRB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPRB), M. Christian REBERT (CCPRB), Mme Marianne BERLOCHER (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPRB), M. Thierry SAUTIVET (CCPRB), M. Claude GEBHARD (CCPRB), M. Alain KUNEGEL (CCPRB), M. Pierre ENGASSER (CCPRB), M. René ROLLOT (CCPRB), M. Gérard HUG (CCPRB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPRB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. François BERINGER (CCPRB), M. Dominique VOGT (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Yves HEMEDINGER (CA), M. Claude BRENDER (CCPRB), M. Etienne SIGRIST (CCPRB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), Mme Liliane OLRÉ (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPRB), M. Fabien FURDERER (CCPRB), Mme Sandrine BLONDEAU (CCPRB), M. Frédéric GOETZ (CCPRB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), Mme Pascale KLEIN (CA), M. Christian KLINGER (CA), Mme Patricia MIGLIACCIO (CA), Mme Claudine LENNER (CA), M. Claude HERMANN (Kunhei CCPRB m), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Philippe HEID (CCPRB), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Antoinette STRAUMANN (CCVM), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Richard ALVAREZ (CCPRB), M. Christophe HABLITZ (CA), M. Thierry SCHUBNEL (CCPRB), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Jacques RIEHL (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CA), Mme Elisabeth DIETRICH (CA), M. Alain PARISOT (CCPRB), M. André BEYER (CA), M. Philippe BETTER (CA), Mme Monique BOESCH (CCPRB), M. Lucien MULLER (CA), Mme Mireille KUENTZMANN (CA), M. Rémy MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPRB), M. Julien BUEB (CCPRB), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CA), M. Denis ARNDT (CA), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPRB), M. Pierre-Paul SCHNEIDER (CA).

**Etaient excusés : 14 membres**

M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert HAULER (CCPRB), Mme Caroline BRUN (CCPRB), M. Laurent WINKENMULLER (CA), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Jean-Claude KLOEPFER (CA), Mme Virginie LIGIBELL (CCPRB), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPRB), M. Guy KURY (CCPRB), Mme Catherine KELLER (CA), Mme Arlette BRADAT (CCPRB).

**Etaient absents : 48 membres**

M. Christophe ROUX (CCPRB), M. Alexandre GUYOT (CCPRB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CA), M. Christophe MULLER (CCPRB), M. Paul BASS (CCPRB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPRB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Isabelle FOLLIGUET (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Dominique SCHMITT (CCPRB), M. Jérôme BAUER (CA), M. Bernard KOCH (CCPRB), M. Michel DEYBACH (CCVM), Mme Geneviève SUTTER (CA), Mme Marie-Laure STOFFEL (CA), M. Mathieu THOMANN (CA), M. Eric SCHEER (CCPRB), M. Philippe GANTZ (CCPRB), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELlich (CCVM), M. David HOLLINGER (CCPRB), Mme Joanne SIEBER-BELLICAM (CCPRB), M. Jean BOXLER (CA), M. Patrick CLUR (CCPRB), M. Henri MASSON (CCPRB), M. Joseph OURY (CCPRB), M. Thierry SCHELCHER (CCPRB), M. Luc MEYER (CCPRB), Mme Roxane BERNARD (CCPRB), M. Gervais BELLICAM (CCPRB), M. François HEYMANN (CA), M. Jean-Denis BAUMANN (CA), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CA), Mme Delphine FUCHS (CCPRB), M. Jean-Louis SCHINDLER (CCPRB), M. Charles THOMAS (CCPRB), M. Philippe MAS (CCPRB), M. Alain FROEHL (CCPRB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPRB), M. Jacques MULLER (CA).

Secrétaire de Séance : Mme Heidi DEYBACH  
Transmission à la Préfecture :

22 DEC. 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE

**Délibération n° 7/2017 Modification des statuts du Syndicat Mixte pour  
le SCoT Colmar-Rhin-Vosges**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le changement du paysage intercommunal du Département du Haut-Rhin apporte des modifications au périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges :

- La commune de Grussenheim a rejoint la communauté de communes du Ried de Marckolsheim (arrêté interpréfectoral du 9 décembre 2015)
- Les communautés de communes du Pays de Brisach et de l'Essor du Rhin ont fusionné (arrêté préfectoral du 3 mai 2017)

Les statuts du Syndicat Mixte doivent être modifiés pour tenir compte de ces évolutions.

Les modalités de la contribution financière des collectivités membres sont précisées dans les statuts du Syndicat Mixte, article 5 « Répartition des frais » qui stipule que les dépenses et charges sont réparties entre les adhérents à raison de 50% selon la surface des bans communaux qui composent l'établissement public, et 50% selon la population totale des communes qui composent l'établissement public, au dernier recensement connu.

Sur proposition de Monsieur le Président

**Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents  
PREND ACTE**

Des changements intervenus dans le paysage intercommunal du Département du Haut-Rhin

**APPROUVE**

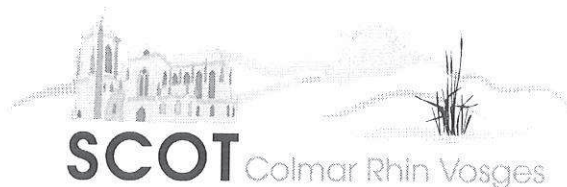
La modification des statuts annexés à la présente délibération

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Président  
Y. HEMEDINGER





## SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

### STATUTS

REÇU À LA PRÉFECTURE

#### ARTICLE 1 : CREATION

**22 DEC. 2017**

En application des articles L 5711-1, L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales il est créé un syndicat mixte entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La communauté de communes Pays Rhin-Brisach pour le compte de ses communes membres ;
- Colmar Agglomération pour le compte de ses communes membres ;
- La Communauté de communes de la Vallée de Munster pour le compte de ses communes membres.

Le syndicat se nomme « Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges ».

#### ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de révision et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence le syndicat pourra :

- créer tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative
- passer des contrats pour les études
- établir toutes demandes de subvention ou participation aux frais engagés pour sa mission à des tiers et notamment à l'Etat, la Région et le Département
- assurer le financement des études nécessaires et autres dépenses au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat
- associer à ces travaux l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes pouvant avoir compétence en matière d'aménagement.

#### ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Colmar,  
1, place de la Mairie à 68021 COLMAR.

#### ARTICLE 4 : DUREE

Le Syndicat mixte est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de sa mission.

#### ARTICLE 5 : REPARTITION DES FRAIS

Les dépenses et les charges sont réparties entre les adhérents à raison de :

- 50 % selon la surface totale des bans communaux qui composent l'établissement public
- 50 % selon la population totale des communes qui composent l'établissement public, au dernier recensement connu.

#### ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical dans lequel les établissements publics sont représentés de la façon suivante :

- 2 délégués titulaires par commune membre d'un établissement public associé.

- 2 délégués suppléants par commune membre d'un établissement public associé.
- Les délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des établissements publics associés.
- Leur mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux (cf. article L 5211-8 du Code Général des collectivités territoriales).

## **ARTICLE 7 : ADMINISTRATION**

### **7-1 Attributions du Comité Syndical**

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat. Il se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par semestre.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du tiers au moins des membres du Comité Syndical (article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il approuve les études, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget et approuve le compte administratif. Il décide de toutes les modifications éventuelles des statuts selon les procédures prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

### **7-2 Validité des délibérations du Comité Syndical**

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente (article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum.

### **7-3 Bureau**

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau, composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs Secrétaires et d'un ou plusieurs assesseurs (article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comité syndical peut, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donner délégation au bureau pour les attributions non énumérées à l'article précité.

## **ARTICLE 8 : ROLE DU PRESIDENT**

Le Président provoque les réunions, dirige les travaux, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le comité syndical. Il ordonnance les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion.

## **ARTICLE 9 : DESIGNATION DU RECEVEUR-COMPTABLE**

Le receveur du syndicat est le Trésorier Principal de Colmar-Municipale.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

REÇU À LA PRÉFECTURE

22 DEC. 2017

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SYNDICAT**

### **10-1 Admission**

La décision d'admission d'un nouveau membre (commune ou établissement public) est prise en compte par l'autorité qualifiée après consentement du comité syndical et consultation des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics (article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toute nouvelle adhésion entraînera l'obligation pour le nouvel adhérent à se soumettre aux dispositions des présents statuts.

### **10-2 Retrait**

Le retrait d'un membre se fait conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-19 et L.5211-25-1 notamment)

Le Président  
Yves HEMEDINGER



22 DEC. 2017

**SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**

Séance du Comité Syndical du  
19 décembre 2017

**Délibération n° 8/2017 : Validation des amendements au SCoT approuvé  
le 14 décembre 2016 permettant de rendre le SCoT exécutoire en fin  
d'année**

**Nombre de voix POUR : 70  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0**

**Etaient présents : 70 membres**

M. Richard BALTZINGER (CCPRB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPRB), M. Christian REBERT (CCPRB), Mme Marianne BERLOCHER (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPRB), M. Thierry SAUTIVET (CCPRB), M. Claude GEBHARD (CCPRB), M. Alain KUNEGEL (CCPRB), M. Pierre ENGASSER (CCPRB), M. René ROLLOT (CCPRB), M. Gérard HUG (CCPRB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPRB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. François BERINGER (CCPRB), M. Dominique VOGT (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Yves HEMEDINGER (CA), M. Claude BRENDER (CCPRB), M. Etienne SIGRIST (CCPRB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), Mme Liliane OLRÉ (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPRB), M. Fabien FURDERER (CCPRB), Mme Sandrine BLONDEAU (CCPRB), M. Frédéric GOETZ (CCPRB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), Mme Pascale KLEIN (CA), M. Christian KLINGER (CA), Mme Patricia MIGLIACCIO (CA), Mme Claudine LENNER (CA), M. Claude HERMANN (Kunhei CCPRB m), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Philippe HEID (CCPRB), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Antoinette STRAUMANN (CCVM), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Richard ALVAREZ (CCPRB), M. Christophe HABLITZ (CA), M. Thierry SCHUBNEL (CCPRB), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Jacques RIEHL (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CA), Mme Elisabeth DIETRICH (CA), M. Alain PARISOT (CCPRB), M. André BEYER (CA), M. Philippe BETTER (CA), Mme Monique BOESCH (CCPRB), M. Lucien MULLER (CA), Mme Mireille KUENTZMANN (CA), M. Rémy MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPRB), M. Julien BUEB (CCPRB), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CA), M. Denis ARNDT (CA), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPRB), M. Pierre-Paul SCHNEIDER (CA).

**Etaient excusés : 14 membres**

M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert HAULER (CCPRB), Mme Caroline BRUN (CCPRB), M. Laurent WINKENMULLER (CA), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Jean-Claude KLOEPFER (CA), Mme Virginie LIGIBELL (CCPRB), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPRB), M. Guy KURY (CCPRB), Mme Catherine KELLER (CA), Mme Arlette BRADAT (CCPRB).

**Etaient absents : 48 membres**

M. Christophe ROUX (CCPRB), M. Alexandre GUYOT (CCPRB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CA), M. Christophe MULLER (CCPRB), M. Paul BASS (CCPRB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPRB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Isabelle FOLLIGUET (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Dominique SCHMITT (CCPRB), M. Jérôme BAUER (CA), M. Bernard KOCH (CCPRB), M. Michel DEYBACH (CCVM), Mme Geneviève SUTTER (CA), Mme Marie-Laure STOFFEL (CA), M. Mathieu THOMANN (CA), M. Eric SCHEER (CCPRB), M. Philippe GANTZ (CCPRB), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELICH (CCVM), M. David HOLLINGER (CCPRB), Mme Joanne SIEBER-BELLICAM (CCPRB), M. Jean BOXLER (CA), M. Patrick CLUR (CCPRB), M. Henri MASSON (CCPRB), M. Joseph OURY (CCPRB), M. Thierry SCHELCHER (CCPRB), M. Luc MEYER (CCPRB), Mme Roxane BERNARD (CCPRB), M. Gervais BELLICAM (CCPRB), M. François HEYMANN (CA), M. Jean-Denis BAUMANN (CA), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CA), Mme Delphine FUCHS (CCPRB), M. Jean-Louis SCHINDLER (CCPRB), M. Charles THOMAS (CCPRB), M. Philippe MAS (CCPRB), M. Alain FROEHL (CCPRB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPRB), M. Jacques MULLER (CA).

Secrétaire de Séance : Mme Heidi DEYBACH  
Transmission à la Préfecture :

22 DEC. 2017

22 DEC. 2017

**Délibération n° 8/2017 : Validation des amendements au SCoT approuvé  
le 14 décembre 2016 permettant de rendre le SCoT exécutoire en fin  
d'année**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Syndical en séance du 14 décembre 2016 puis transmis à Monsieur le Préfet dans les jours qui ont suivi.

Par courrier en date du 8 février 2017 (annexe 1), le Préfet a noté que « *le document d'orientation et d'objectifs (DOO) a tenu compte pour certains points des remarques recueillies lors de la consultation réglementaire ou à l'occasion de l'enquête publique. Toutefois ses dispositions ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et par les dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme [...] Il importe donc, tant d'un point de vue réglementaire que par souci d'efficacité, que les quatre modifications suivantes soient apportées au SCoT :*

- 1) *Définir les enjeux propres à chaque secteur géographique pour la déclinaison des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace pour l'habitat et de lutte contre l'étalement urbain (art. L.141-6 du code de l'urbanisme) inscrits dans les orientations 8 et 12...*
- 2) *En matière d'espaces dédiés aux activités économiques, le DOO fixe un plafond de surfaces par communauté de communes dont la gestion s'avère quasi impossible car fondée sur des dispositions imprécises voire contradictoires et relatives à l'évolution des zones déjà inscrites dans les PLU ou POS. Le DOO (p.24) précise d'ailleurs explicitement que cette gestion nécessite encore un complément d'études pour ajuster les implications géographiques des choix de développement du territoire. Il est indispensable pour l'applicabilité du SCoT que les arbitrages issus de ces études figurent dans le schéma au moment de son entrée en application.*
- 3) *L'ajout du DOO des moyens de définir l'enveloppe urbaine existante (T0), afin de permettre d'apprécier la compatibilité des PLU aux limites des surfaces d'extensions de l'urbanisation fixées par les orientations 8 (habitat) ou 13 (activités) du DOO est indispensable. Ces moyens doivent consister en une carte à une échelle appropriée ou à la définition de la méthodologie évoquée p.13 du DOO [...].*
- 4) *Le lancement d'une étude complémentaire a également été retenu par les élus pour l'application des dispositions concernant la valorisation ou la remise en bon état des corridors écologiques (p.46 du DOO). Les principes retirés de cette étude et les arbitrages doivent figurer dans le SCoT.*

Ainsi, en conclusion de ce courrier Monsieur le Préfet évoque des demandes de modifications **suspendant le caractère exécutoire** du SCoT.

Faisant suite à la réception du courrier évoqué ci-dessus, plusieurs réunions d'échanges ont été organisées entre les services de l'Etat et le Président du Syndicat Mixte du SCoT

Colmar Rhin Vosges, accompagné de la Directrice dudit SCoT les 2 août et 11 octobre 2017.

Suite à ces échanges, la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin a adressé un compte-rendu de synthèse des échanges tenus le mercredi 11 octobre 2017 comportant une liste d'éléments complémentaires/ modificatifs à apporter au SCoT approuvé en décembre 2016, afin de le rendre exécutoire (annexe 2) :

### **1. Habitat**

Il est proposé de rajouter au DOO un chapitre indiquant précisément la méthode de calcul ayant permis de fixer les enveloppes foncières par secteur géographique et d'indiquer les enveloppes par intercommunalités, en plus de celles déjà précisées par secteurs géographiques.

### **2. Zones d'activités**

Il est proposé de rajouter au DOO un tableau des surfaces par communes.

Il est proposé de supprimer le pot commun de 20 ha.

Il est proposé de supprimer la référence à une étude complémentaire, quand bien même les élus du SCoT souhaitent la mettre en œuvre.

Il est proposé de rajouter un argumentaire sur la manière dont ont été définies les surfaces, en s'appuyant sur les différentes études réalisées.

### **3. Enveloppes urbaines**

Il est proposé de rajouter une fiche méthode "enveloppe urbaine" en annexe au DOO indiquant de manière illustrée un schéma de principe et des repères permettant de garantir un tracé aisé de l'enveloppe urbaine par les communes ou les intercommunalités lors de l'élaboration de leur PLU ou PLUi à la date indiquée par le SCoT (date d'approbation).

Les éventuels rappels à une "date d'arrêt" seront corrigés en "date d'approbation".

### **4. SRCE**

Il est proposé de supprimer cette mention du DOO qui se voulait être une information concernant la volonté des élus de mener une étude complémentaire sur le sujet.

-----  
Le bureau syndical s'est réuni le 17 octobre 2017 pour discuter de ces éléments et valider le principe de ces amendements.

Les propositions de modifications ont été transmises aux services de l'Etat le 24 novembre dernier par courriel pour validation. Suite à cela, une réunion organisée le 6 décembre entre le syndicat mixte et les services de l'Etat a permis d'entériner le document dans ses grandes lignes. Les services de l'Etat ont indiqué que ces amendements permettraient de lever leurs demandes de modifications stipulées dans le courrier du 8 février 2017, et rendre ainsi le SCoT exécutoire.

La formalisation de l'ensemble de ces propositions figure dans le document en annexe 3.

Le code de l'urbanisme stipule dans l'article L143-25 : *" Toutefois, dans ce délai de deux mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat notifie par lettre motivée à l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma lorsque les dispositions de celui-ci :*

*1° Ne sont pas compatibles avec les directives territoriales d'aménagement maintenues en vigueur après la date du 13 juillet 2010 ou avec les prescriptions particulières prévues*

à l'article L. 122-26 et, en l'absence de celles-ci, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral mentionnées à l'article L. 131-1 ;

2° Compromettent gravement les principes énoncés à l'article L. 101-2, sont contraires à un projet d'intérêt général, autorisent une consommation excessive de l'espace, notamment en ne prévoyant pas la densification des secteurs desservis par les transports ou les équipements collectifs, ou ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

**Dans ce cas, le schéma ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées."**

A cet effet, il vous est proposé de valider l'ensemble de ces amendements.

Sur proposition de Monsieur le Président

**Le comité syndical**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**PREND ACTE**

Des demandes de modifications faites par les services de l'Etat dans son courrier du 8 février 2017.

**PROPOSE ET VALIDE**

Les amendements figurant dans l'annexe 3 à la présente délibération.

**DIT**

Que les documents du SCoT seront modifiés en conséquence.

**CHARGE**

M. le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités stipulées dans l'article L143-25 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Président

Y. HEMEDINGER

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 DEC. 2017



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Annexe 1 à la délibération n° 8/2017 : Validation des amendements au SCoT approuvé le 14 décembre 2016 permettant de rendre le SCoT exécutoire en fin d'année

Séance du comité syndical du 19 décembre 2017

*Le Préfet*



Monsieur le Président du Syndicat Mixte  
pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges  
Mairie de Colmar  
1 place de la Mairie  
68000 COLMAR

REÇU À LA PRÉFECTURE

22 DEC. 2017

Le 8 février 2017

**RECOMMANDEE AVEC**  
**ACCUSEE DE RECEPTION**

Monsieur le Président,

Par courrier entré en Préfecture le 20 décembre 2016, vous m'avez fait parvenir le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé par le Comité Syndical par délibération en date du 14 décembre 2016.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) a tenu compte pour certains points des remarques recueillies lors de la consultation réglementaire ou à l'occasion de l'enquête publique. Toutefois ses dispositions ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et par les dispositions de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Le SCoT doit apporter les outils suffisants aux PLU pour la déclinaison de la stratégie d'un développement cohérent du territoire et sa traduction spatiale.

Or le schéma :

- délègue sur des points essentiels (la consommation foncière pour l'habitat et l'activité économique ainsi que la préservation des continuités écologiques) les arbitrages de sa compétence à d'autres instances, notamment aux communautés de communes,
- ou encore annonce le lancement d'études nécessaires à l'application des orientations du SCoT, liant la portée de ses prescriptions à des mesures issues de procédures informelles qui seront juridiquement inopposables aux PLU.

La répartition des surfaces destinées aux activités économiques par communauté de communes telle que proposée pose en outre un problème de gouvernance. A l'heure actuelle les communautés de communes ou d'agglomération, à l'exception de celle du Pays Rhin-Brisach, ne disposent pas de la compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Il importe donc, tant du point de vue réglementaire que par souci d'efficacité, que les quatre modifications suivantes soient apportées au SCoT.

1) Définir les enjeux propres à chaque secteur géographique pour la déclinaison des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace pour l'habitat et de lutte contre l'étalement urbain (art. L. 141-6 du code de l'urbanisme) inscrits dans les orientations 8 et 12.

REÇU À LA PRÉFECTURE

22 DEC. 2017.

Ces enjeux sont en effet caractérisés de manière trop générale dans le DOO. Pour leur application il est nécessaire de disposer de paramètres géographiques suffisamment précis, en particulier en matière de localisation des couloirs de transports collectifs fonctionnels confirmés ou projetés par le SCOT.

Il est à noter par ailleurs que dans l'objectif de regroupement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs (cf. article L. 141-14 du code de l'urbanisme), les surfaces d'extensions maximales fixées pour les villages p. 23 du DOO, apparaissent trop importantes.

2) En matière d'espaces dédiés aux activités économiques, le DOO fixe un plafond de surfaces par communauté de communes dont la gestion s'avère quasiment impossible car fondée sur des dispositions imprécises voire contradictoires et relatives à l'évolution des zones déjà inscrites dans les PLU ou POS. Le DOO (p.24) précise d'ailleurs explicitement que cette gestion nécessite encore un complément d'études pour ajuster les implications géographiques des choix de développement du territoire.

Il est indispensable pour l'applicabilité du SCOT que les arbitrages issus de ces études figurent dans le schéma au moment de son entrée en application.

3) L'ajout au DOO des moyens de définir l'enveloppe urbaine existante (T0), afin de permettre d'apprécier la compatibilité des PLU aux limites des surfaces d'extensions de l'urbanisation fixées par les orientations 8 (habitat) ou 13 (activités) du DOO, est indispensable.

Ces moyens doivent consister en une carte à une échelle appropriée ou à la définition de la méthodologie évoquée p. 13 du DOO par :

- la liste des critères de calcul spatiaux (profondeur des zones urbaines depuis les voies, taille maximales des espaces internes libres qui peuvent être assimilés à une simple densification de l'enveloppe urbaine, constructions isolées à ne pas prendre en compte,...),
- un plan relevant l'ensemble des constructions existantes à la date de départ pour l'identification des surfaces d'extension.

4) Le lancement d'une étude complémentaire a également été retenu par les élus pour l'application des dispositions concernant la valorisation ou la remise en bon état des corridors écologiques (p. 46 du DOO). Les principes retirés de cette étude et les arbitrages doivent figurer dans le SCOT.

En application de l'article L. 143-25 du code de l'urbanisme, l'approbation du schéma sera exécutoire dès intervention, publication et transmission des modifications demandées <sup>supra</sup>.

En restant à votre disposition avec les services de la DDT pour vous apporter toutes les précisions qui vous paraîtraient encore utiles au sujet de ces modifications, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

*tr cordiale*



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

REÇU À LA PRÉFECTURE

22 DEC. 2017

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

Service Connaissance Aménagement Urbanisme

Date de la réunion : mercredi 11 octobre 2017

**Réunion relative aux modifications sollicitées par le Préfet  
sur le SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES approuvée le 14 décembre 2016**

**Présents :**

HEMEDINGER Yves -  
Président du Syndicat Mixte du  
SCoT CRV

Mme KILLIAN Peggy - Directrice du SCoT  
CRV

M. STIEVENARD Philippe -  
Directeur départemental adjoint  
de la DDT 68

M. COURTET Romain - DDT/Chef du  
service connaissance aménagement  
urbanisme

M. STINTZY Jean-Luc - DDT - chargé de  
mission

**Compte rendu :**

Cette réunion s'inscrit dans une démarche visant à faire évoluer les dispositions du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges qui ont fait l'objet d'une demande de modification par le Préfet le 8 février 2017.

Après une première réunion qui s'est tenue le 2 août 2017, le Syndicat du SCoT a listé les éléments qu'il se propose d'apporter au SCoT pour répondre aux demandes du Préfet.

L'objet de la présente réunion vise à recueillir l'avis de la DDT sur les différents points évoqués successivement ci-dessous :

**1. Sur l'habitat :**

Il est proposé de rajouter au DOO un chapitre indiquant précisément la méthode de calcul ayant permis de fixer les enveloppes foncières par secteur géographique.

Point évoqué lors de la réunion du 2 août 2017 : possibilité de mettre des enveloppes par intercommunalité.

La DDT n'émet pas d'objections à ces propositions en demandant qu'une méthodologie soit également produite pour permettre la répartition des enveloppes intercommunales entre les communes sachant qu'à ce jour seul un PLU intercommunal a été engagé sur le périmètre du SCoT.

## 2. Sur les zones d'activités :

Il est proposé de rajouter au DOO un tableau des surfaces par communes ou par niveau de trame urbaine au sein des EPCI.

Il est proposé de supprimer le pot commun de 20 ha.

Il est proposé de supprimer la référence à une étude complémentaire, quand bien même les élus du SCoT souhaitent la mettre en œuvre.

Il est proposé de voir de quelle manière il est possible de rajouter un argumentaire sur la manière dont ont été définies ces surfaces, sachant que ceci relève de plusieurs études (ADAUHR, Colmar Agglomération, fiches de la communauté de communes du Pays de Brisach etc.).

La DDT valide ces propositions en rappelant toute l'importance qu'il convient de porter aux justifications des nouveaux éléments qui seront produits.

## 3. Sur les enveloppes urbaines :

Il est proposé de rajouter une fiche méthode « enveloppe urbaine » en annexe au DOO indiquant de manière illustrée un schéma de principe et des repères permettant de garantir un tracé aisé de l'enveloppe urbaine par les communes ou les intercommunalités lors de l'élaboration de leur PLU ou PLUi à la date indiquée par le SCoT (date d'approbation).

Point évoqué lors de la réunion du 2 août 2017 : corriger les éventuels rappels à une « date d'arrêt ».

La DDT rappelle la nécessité de disposer d'une méthode permettant d'apprécier sans ambiguïté la compatibilité des prévisions de développement des enveloppes urbaines des communes avec les dispositions du SCoT.

## 4. Sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :

Il est proposé de supprimer cette mention du DOO qui se voulait être une information concernant la volonté des élus de mener une étude complémentaire sur le sujet.

La DDT regrette que cette étude complémentaire souhaitée par les élus ne puisse être intégrée dans le SCoT et rappelle le rôle intégrateur du SCoT par rapport aux dispositions des documents de rang supérieur.

Le Syndicat mixte précise que des éléments de la trame verte et bleue du SRCE ont été clairement identifiés et que le SCoT renvoie aux PLU la déclinaison précise du SRCE sur leur territoire.

Le Syndicat du SCoT précise que ces propositions d'évolution du SCoT seront soumises au prochain bureau. Si accord de ce dernier, le Syndicat du SCoT passera à la phase rédactionnelle des modifications du SCoT en liaison avec les services de la DDT. Elles seront ensuite soumises au Préfet.

Rédigé par Jean-Luc STINTZY

Colmar, le

20 OCT. 2017

Le directeur départemental adjoint des territoires  
du Haut-Rhin

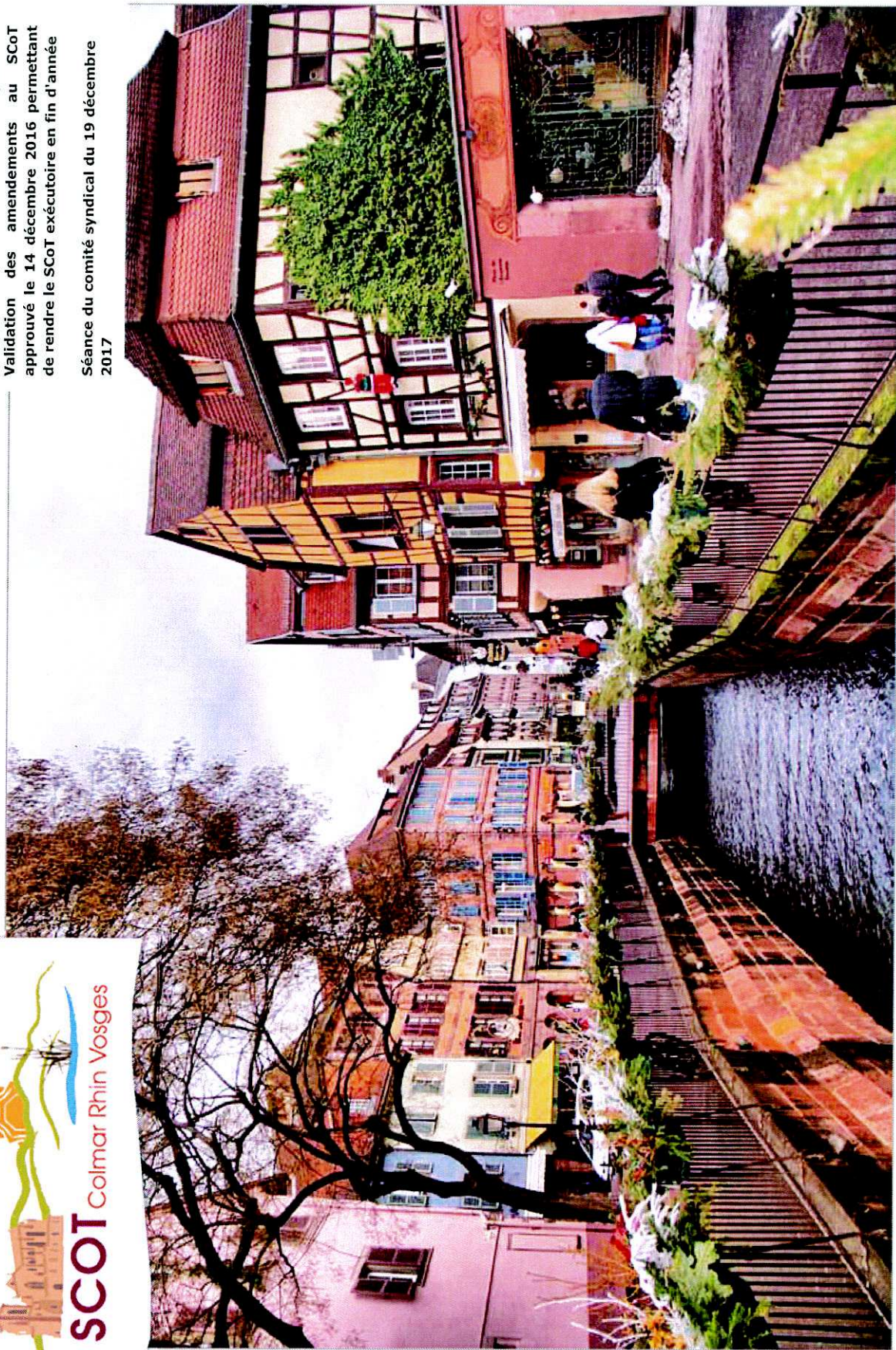
Philippe STIEVENARD

REÇU À LA PRÉFECTURE

22 DEC. 2017

Annexe 3 à la délibération n° 8/2017 :  
Validation des amendements au SCoT  
approuvé le 14 décembre 2016 permettant  
de rendre le SCoT exécutoire en fin d'année

Séance du comité syndical du 19 décembre  
2017



## Amendements au SCoT approuvé le 14 décembre 2016

## Introduction

Le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Syndical en séance du 14 décembre 2016 puis transmis à Monsieur le Préfet dans les jours qui ont suivi.

Par courrier en date du 8 février 2017, le Préfet a noté que « le document d'orientation et d'objectifs (DOO) a tenu compte pour certains points des remarques recueillies lors de la consultation réglementaire ou à l'occasion de l'enquête publique. Toutefois ses dispositions ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et par les dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme [...] Il importe donc, tant d'un point de vue réglementaire que par souci d'efficacité, que les quatre modifications suivantes soient apportées au SCoT :

- 1) *Définir les enjeux propres à chaque secteur géographique pour la déclinaison des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace pour l'habitat et de lutte contre l'étalement urbain (art. L.141-6 du code de l'urbanisme) inscrits dans les orientations 8 et 12...*
- 2) *En matière d'espaces dédiés aux activités économiques, le DOO fixe un plafond de surfaces par communauté de communes dont la gestion s'avère quasi impossible car fondée sur des dispositions imprécises voire contradictoires et relatives à l'évolution des zones déjà inscrites dans les PLU ou POS. Le DOO (p.24) précise d'ailleurs explicitement que cette gestion nécessite encore un complément d'études pour ajuster les implications géographiques des choix de développement du territoire. Il est indispensable pour l'applicabilité du SCoT que les arbitrages issus de ces études figurent dans le schéma au moment de son entrée en application.*
- 3) *L'ajout du DOO des moyens de définir l'enveloppe urbaine existante (T0), afin de permettre d'apprécier la compatibilité des PLU aux limites des surfaces d'extensions de l'urbanisation fixées par les orientations 8 (habitat) ou 13 (activités) du DOO est indispensable. Ces moyens doivent consister en une carte à une échelle appropriée ou à la définition de la méthodologie évoquée p.13 du DOO [...].*
- 4) *Le lancement d'une étude complémentaire a également été retenu par les élus pour l'application des dispositions concernant la valorisation ou la remise en bon état des corridors écologiques (p.46 du DOO). Les principes retirés de cette étude et les arbitrages doivent figurer dans le SCoT.*

Ainsi, en conclusion de ce courrier Monsieur le Préfet évoque des demandes de modifications **suspendant le caractère exécutoire** du SCoT.

Faisant suite à la réception du courrier évoqué ci-dessus plusieurs réunions d'échanges ont été organisées entre les services de l'Etat et le Président du Syndicat Mixte du SCoT Colmar Rhin Vosges accompagné de la Directrice dudit SCoT.

Suite à ces échanges la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin a adressé un compte-rendu de synthèse des échanges tenus le mercredi 11 octobre 2017 avec une proposition d'éléments complémentaires/ modificatifs à apporter au SCoT approuvé en décembre 2016 afin de le rendre exécutoire :

### 1. Habitat

Il est proposé de rajouter au DOO un chapitre indiquant précisément la méthode de calcul ayant permis de fixer les enveloppes foncières par secteur géographique et d'indiquer les enveloppes par intercommunalités, en plus de celles déjà précisées par secteurs géographiques.

## 2. Zones d'activités

Il est proposé de rajouter au DOO un tableau des surfaces par communes.

Il est proposé de supprimer le pot commun de 20 ha.

Il est proposé de supprimer la référence à une étude complémentaire, quand bien même les élus du SCoT souhaitent la mettre en œuvre.

Il est proposé de rajouter un argumentaire sur la manière dont ont été définies les surfaces, en s'appuyant sur les différentes études réalisées.

## 3. Enveloppes urbaines

Il est proposé de rajouter une fiche méthode "enveloppe urbaine" en annexe au DOO indiquant de manière illustrée un schéma de principe et des repères permettant de garantir un tracé aisé de l'enveloppe urbaine par les communes ou les intercommunalités lors de l'élaboration de leur PLU ou PLUi à la date indiquée par le SCoT (date d'approbation).

Les éventuels rappels à une "date d'arrêt" seront corrigés en "date d'approbation".

## 4. SRCE

Il est proposé de supprimer cette mention du DOO qui se voulait être une information concernant la volonté des élus de mener une étude complémentaire sur le sujet.

### Le présent document est rédigé en deux temps à savoir :

- a) Éléments de réponses aux 4 points évoqués dans le compte-rendu synthétisant les échanges du 11 octobre 2017 (cf. 4 points déclinés précédemment).
- b) Déclinaison des éléments de réponse au sein des différentes pièces du SCoT.

## Éléments de réponses aux 4 points évoqués dans le compte-rendu synthétisant les échanges du 11 octobre 2017



**Extrait du courrier du 20 octobre 2017 (résumé de la réunion du 11 octobre 2017)**

**1. Sur l'habitat :**

Il est proposé de rajouter au DOO un chapitre indiquant précisément la méthode de calcul ayant permis de fixer les enveloppes foncières par secteur géographique. → **Dont acte**

Point évoqué lors de la réunion du 2 août 2017 : possibilité de mettre des enveloppes par intercommunalité.

La DDT n'émet pas d'objections à ces propositions en demandant qu'une méthodologie soit également produite pour permettre la répartition des enveloppes intercommunales entre les communes sachant qu'à ce jour seul un PLU intercommunal a été engagé sur le périmètre du SCoT.

Afin d'explicitier la méthode de calcul ayant permis de fixer les enveloppes foncières par secteurs géographiques à vocation habitat, le tableau de synthèse proposé ci-dessous a été utilisé lors des commissions thématiques organisées avec chacun des élus du territoire :

|                             | Logements à réaliser par an (inscrit au DOO) | Dont dans tissu urbain * | Dont en extension de l'urbanisation | Typologie en extension |             |              | Besoins en fonciers (en m²) |                 |            |
|-----------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|------------------------|-------------|--------------|-----------------------------|-----------------|------------|
|                             |                                              |                          |                                     | Collectif              | Ind. Groupé | Individ. Pur | Collectif                   | Maison de ville | Individuel |
| Total ville-centre          | 420                                          | 30%                      | 70%                                 | 75%                    | 15%         | 10%          | 150                         | 250             | 550        |
| Total villes-couronnes      | 175                                          | 30%                      | 70%                                 | 60%                    | 25%         | 15%          | 150                         | 250             | 550        |
| Total pôles pluri-communaux | 105                                          | 30%                      | 70%                                 | 40%                    | 35%         | 25%          | 150                         | 250             | 550        |
| Total pôles secondaires     | 60                                           | 30%                      | 70%                                 | 25%                    | 35%         | 40%          | 150                         | 250             | 600        |
| Total villages              | 290                                          | 30%                      | 70%                                 | 25%                    | 25%         | 50%          | 150                         | 300             | 650        |
| <b>TOTAL SCOT</b>           | <b>1050</b>                                  |                          |                                     |                        |             |              |                             |                 |            |

Les éléments apparaissant **en rouge** dans le tableau sont des « invariants » (nombre de logements à réaliser par type de polarité par an // 30% de l'effort de construction sera réalisé en densification du tissu urbain existant et n'occasionnera pas de consommation foncière supplémentaire en extension de l'urbanisation).

Les chiffres présentés correspondent à une "densification sur l'ensemble du territoire et prise en compte plus précise des tailles de parcelles construites lors des 10 dernières années."

La lecture pour la ville centre est par exemple :

Ce secteur réalisera en moyenne 420 logements par an (1<sup>ère</sup> colonne) dont 30% en densification et 70% en extension de l'urbanisation (colonnes 2 et 3) avec la répartition moyenne de logements ci- après : 75% de logements collectifs (4<sup>ème</sup> colonne) / 15% de logements individuels groupés (5<sup>ème</sup> colonne) / 10% de logements individuels purs (6<sup>ème</sup> colonne).

Les ratios moyens utilisés pour la construction de logements auquel il faut ajouter un coefficient de VRD (voirie et Réseaux Divers) de 20% sont les suivants :

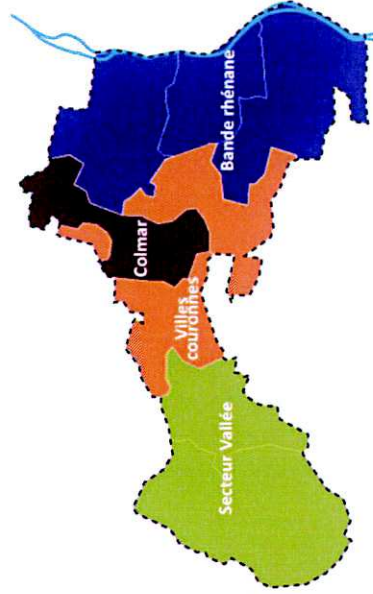
- 150 m<sup>2</sup> moyen pour un logement collectif (7<sup>ème</sup> colonne) ;
- 250 m<sup>2</sup> moyen pour un logement individuel groupé (8<sup>ème</sup> colonne) ;
- 550 m<sup>2</sup> moyen pour un logement individuel pur (9<sup>ème</sup> colonne).

La mise en application de ces différents éléments chiffrés amène à une surface en extension de l'urbanisation à vocation habitat pour les 20 prochaines années de **478,4 hectares** (y compris 20% VRD).

L'ensemble de ces paramètres ont été affectés individuellement à chacune des communes du territoire ce qui a permis par la suite de les additionner par secteur géographique et type de polarité afin de tendre vers le tableau inscrit en page 23 du DOO approuvé en décembre 2016 (cf. ci-contre) :

| Conséquences en extension à vocation habitat issue du tableau par communes (2016-2036) |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Secteur Vallée</b>                                                                  | <b>58,8 Ha</b>  |
| Villages                                                                               | 36,9 Ha         |
| Adressaires (zones communales)                                                         | 16,8 Ha         |
| Projet individuel de commune                                                           | 5,1 Ha          |
| <b>Colmar</b>                                                                          | <b>130,0 Ha</b> |
| <b>Villes Couronnes</b>                                                                | <b>142,5 Ha</b> |
| Villages                                                                               | 53,9 Ha         |
| Projet individuel de commune                                                           | 19,5 Ha         |
| Villes couronnes                                                                       | 69,1 Ha         |
| <b>Bande rhénane</b>                                                                   | <b>147,1 Ha</b> |
| Villages                                                                               | 108,8 Ha        |
| Adressaires (zones communales)                                                         | 32,2 Ha         |
| Projet individuel de commune                                                           | 6,1 Ha          |

**SCoT CRV -> 478,4 Ha**



Soit environ **24 Ha/ an** de programmation en extension de l'urbanisation à vocation habitat

## Concernant la répartition de l'enveloppe foncière :

Les éléments ci-dessous seront intégrés au DOO afin de permettre une déclinaison par EPCI et par type de polarités avec une « méthodologie » de répartition proposée entre les communes.

Concernant les EPCI constituant le territoire du SCot Colmar Rhin Vosges, l'enveloppe globale de **478,4 ha** est répartie en fonction des besoins de chacune des communes et doit être déclinée dans différents documents d'urbanisme (PLU ou PLUi). Cette enveloppe est répartie de la façon suivante :

|                                                                                                              |  | Enveloppe urbanisable en extension autorisée (ha) pour la période 2016-2036 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Colmar Agglomération</b>                                                                                  |  | <b>178,6 Ha</b>                                                             |
| Agglomération centrale (Colmar)                                                                              |  | 130,0 Ha                                                                    |
| Villes couronnes (Horbouurg - Wihr/ Ingersheim/ Turckheim/ Wintzenheim)                                      |  | 69,1 Ha                                                                     |
| Pôles secondaires (Muntzenheim/ Sainte- Croix-en-Plaine)                                                     |  | 25,6 Ha                                                                     |
| Villages (13 communes)                                                                                       |  | 53,9                                                                        |
| <b>Communauté de Communes du Pays Rhin- Brisach</b><br>(non comptées les communes de l'ex CdC Essor du Rhin) |  | <b>141 Ha</b>                                                               |
| Pôles pluri communaux (Biesheim/ Neuf-Brisach/Voigelsheim)                                                   |  | 32,2 Ha                                                                     |
| Villages (19 communes)                                                                                       |  | 108,8 Ha                                                                    |
| <b>Communauté de Communes de la Vallée de Munster</b>                                                        |  | <b>58,8 Ha</b>                                                              |
| Pôles pluri communaux (Metzeral/ Munster)                                                                    |  | 16,8 Ha                                                                     |
| Pôle secondaire (Wihr-au-Val)                                                                                |  | 5,1 Ha                                                                      |
| Villages (13 communes)                                                                                       |  | 36,9 Ha                                                                     |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                 |  | <b>478,4 Ha</b>                                                             |

**Un volume global de 478,4 ha en extensions est prévu.** Il est entendu que les communes disposant d'une gare ferroviaire (en fonction ou non) bénéficieront d'une majoration de l'enveloppe urbaine en extension autorisée. Les communes disposant des moindres « contraintes » (topographie, accessibilité, ...) pourront prétendre à un développement plus important, **lié à une densification supérieure (comme cela est recommandé par ailleurs dans le DOO)**, à condition qu'il n'en résulte pas de consommation d'espace supplémentaire.

Dans le cas où un EPCI possède ou élabore un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le territoire concerné a la possibilité de redistribuer dans une certaine mesure la répartition des chiffres en tenant compte de la place des communes dans l'armature urbaine. Cette redistribution mesurée ne doit cependant pas aller à l'encontre d'une autre orientation du SCoT et doit se faire en conservant la logique des niveaux de rayonnements communaux.

Le bureau syndical du SCoT sera chargé de veiller au respect de la distribution interne des enveloppes par niveau de trame urbaine au sein des secteurs géographiques identifiés dans le DOO. Les superficies peuvent, **dans le respect de l'enveloppe de référence pour le niveau de trame urbaine considéré**, être redistribuées dans une logique de fongibilité après validation du bureau syndical.

**Extrait du courrier du 20 octobre 2017 (résumé de la réunion du 11 octobre 2017)**

**2. Sur les zones d'activités :**

Il est proposé de rajouter au DOO un tableau des surfaces par communes ou par niveau de trame urbaine au sein des EPCI.  
 Il est proposé de supprimer le pot commun de 20 ha.  
 Il est proposé de supprimer la référence à une étude complémentaire, quand bien même les élus du SCoT souhaitent la mettre en œuvre.  
 Il est proposé de voir de quelle manière il est possible de rajouter un argumentaire sur la manière dont ont été définies ces surfaces, sachant que ceci relève de plusieurs études (ADAUHR, Colmar Agglomération, fiches de la communauté de communes du Pays de Brisach etc.).  
 La DDT valide ces propositions en rappelant toute l'importance qu'il convient de porter aux justifications des nouveaux éléments qui seront produits.

→ **Dont acte**

Comme stipulé dans le compte-rendu ci- contre la référence à un pot commun de 20 Ha est supprimée dans le tableau des futures ZA à intégrer à la page 26 du DOO.

| Extension/ création autorisée pour les zones de type 1 à l'horizon SCoT (en hectares) | Extension/ création autorisée pour les zones de type 2 à l'horizon SCoT(en hectares) |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Colmar Agglomération</b>                                                           | <b>0 ha</b>                                                                          |
| <b>CC de la Vallée de Munster</b>                                                     | <b>0 ha</b>                                                                          |
| <b>CC du Pays de Brisach</b>                                                          | <b>159,1 ha</b>                                                                      |
|                                                                                       | <b>277 ha</b>                                                                        |
|                                                                                       | <b>22,5 ha</b>                                                                       |
|                                                                                       | <b>78,6 ha</b>                                                                       |

Le tableau ci-contre est ensuite décliné par communes et sera intégré à la page 26 du DOO :

| Communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster | Superficies en hectares (hors friches) |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Breitenbach-Haut-Rhin                                         | 0,53                                   |
| Gunsbach                                                      | 0,00                                   |
| Hohrod                                                        | 0,10                                   |
| Luttenbach-près-Munster                                       | 0,00                                   |
| Metzeral                                                      | 0,37                                   |
| Mittlach                                                      | 0,00                                   |
| Muhlbach-sur-Munster                                          | 0,00                                   |
| Munster                                                       | 16,50                                  |
| Soultzbach-les-Bains                                          | 3,50                                   |
| Stosswehr                                                     | 0,00                                   |
| Wihr-au-Val                                                   | 1,50                                   |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>22,50</b>                           |

| Communes de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach | Superficies en hectares (hors friches) |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Algolsheim                                                 | 1,47                                   |
| Artzenheim                                                 | 0,00                                   |
| Balgau                                                     | 1,27                                   |
| Baltzenheim                                                | 22,05                                  |
| Biesheim                                                   | 1,35                                   |
| Durrenentzen                                               | 1,40                                   |
| Geiswasser                                                 | 0,00                                   |
| Heiteren                                                   | 1,77                                   |
| Nambsheim                                                  | 1,45                                   |
| Neuf-Brisach                                               | 0,00                                   |
| Obersaasheim                                               | 4,87                                   |
| Vogelgrun                                                  | 4,60                                   |
| Volgelisheim                                               | 37,87                                  |
| Weckolsheim                                                | 0,00                                   |
| Wolfentzen                                                 | 0,50                                   |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>78,60</b>                           |

| Communes de Colmar Agglomération | Superficies en hectares (hors friches) |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Andolsheim                       | 5,00                                   |
| Bischwihr                        | 10,00                                  |
| Colmar                           | 80,00                                  |
| Fortschwihr                      | 1,00                                   |
| Herrlisheim-près-Colmar          | 3,00                                   |
| Holtzwihr                        | 2,00                                   |
| Horbourg-Wihr                    | 25,00                                  |
| Houssen                          | 0,00                                   |
| Ingersheim                       | 3,00                                   |
| Jebnheim                         | 10,00                                  |
| Muntzenheim                      | 6,00                                   |
| Niedermorschwihr                 | 0,00                                   |
| Sainte-Croix-en-Plaine           | 42,00                                  |
| Sundhoffen                       | 5,00                                   |
| Turckheim                        | 0,00                                   |
| Walbach                          | 0,00                                   |
| Wettolsheim                      | 58,00                                  |
| Wickerschwihr                    | 1,00                                   |
| Wintzenheim                      | 25,00                                  |
| Zimmerbach                       | 1,00                                   |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>277,00</b>                          |

Les gravières et leurs extensions ne sont pas comptabilisées dans ces enveloppes. Les projets d'extensions connus aujourd'hui sont intégrés dans les objectifs du Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin. Les documents d'urbanisme doivent respecter les orientations de ce schéma.

**En complément du tableau ci-dessus la phrase suivante est ajoutée au DOO :**

Les superficies par communes sont données à titre d'information, mais elles peuvent, dans le respect de l'enveloppe de référence pour l'intercommunalité, et dès lors qu'elles seront validées par le bureau du SCoT, être redistribuées dans une logique de fongibilité.

## Extrait du courrier du 20 octobre 2017 (résumé de la réunion du 11 octobre 2017)

### 3. Sur les enveloppes urbaines :

Il est proposé de rajouter une fiche méthode « enveloppe urbaine » en annexe au DOO indiquant de manière illustrée un schéma de principe et des repères permettant de garantir un tracé aisé de l'enveloppe urbaine par les communes ou les intercommunalités lors de l'élaboration de leur PLU ou PLUi à la date indiquée par le SCoT (date d'approbation).

→ Cf méthodologie ci-contre

Point évoqué lors de la réunion du 2 août 2017 : corriger les éventuels rappels à une « date d'arrêt ».

→ Dont acte

La DDT rappelle la nécessité de disposer d'une méthode permettant d'apprécier sans ambiguïté la compatibilité des prévisions de développement des enveloppes urbaines des communes avec les dispositions du SCoT.

octroyé par le SCoT par EPCI et/ou positionnement des communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, le potentiel foncier sera étudié. Il recensera les espaces disponibles pour l'urbanisation au sein du tissu urbain : dents creuses, secteurs de renouvellement urbain, friches et évaluera leur potentiel de mobilisation. Le zonage des PLU/ PLUi ne pourra inscrire davantage de surfaces en extension que l'enveloppe foncière en hectares autorisée par le SCoT pour la commune ou l'ensemble des communes comprises dans le périmètre en cas de PLUi.

### Méthodologie :

L'enveloppe urbanisée temps zéro est définie à partir des dernières vues aériennes disponibles, à savoir celles de 2015 et du cadastre. A noter toutefois que la diversité même des communes composant le territoire ne permet pas de rédiger une méthodologie anticipant l'ensemble des cas de figure (il est ainsi difficile d'envisager la même méthodologie pour la ville de Colmar que pour un village situé dans la vallée de Munster) ce qui implique qu'une adaptation locale de la méthodologie proposée ci- après sera admise sous réserve de « justification » (topographie, accessibilité, desserte par les réseaux, ...).

### Éléments à intégrer dans l'enveloppe urbanisée à cartographier par les communes :

Pour les sites à vocation dominante résidentielle (comprenant les équipements et les services) :

- L'intégralité des espaces bâtis en incluant les constructions, les espaces de circulation, les aires de stationnement, les abords paysagers, etc
- Les sites de conversion urbaine ou de renouvellement urbain tels que les friches
- Les piscines attenantes à une résidence
- Les dents creuses : terrains non bâtis d'une superficie inférieure à 1 ha d'un seul tenant (la référence cadastrale faisant foi)
- Les jardins arrières privatifs sur une profondeur de 20 m à compter de la façade arrière de la dernière construction
- Les cours d'eau

- Les équipements publics spécifiques de type parcs urbains, cimetières, campings, jardins familiaux, châteaux d'eau, déchetteries, station d'épuration, bassins de rétention, terrains de sport y compris leurs abords immédiats
- Les aires de stationnement
- L'ensemble des voiries et infrastructures
- L'ensemble des terrains bénéficiant à la date d'approbation du SCOT d'une autorisation d'aménager ou de construire au titre du droit des sols

Afin de limiter l'urbanisation linéaire et d'encourager à la densification, un ajustement de l'enveloppe urbanisée est toléré. Les espaces non urbanisés sur une profondeur de 30 m par rapport à l'alignement de la voie, peuvent être intégrés à l'enveloppe urbanisée s'ils répondent aux 3 conditions cumulatives suivantes :

- être situés le long de voies viabilisées et suffisamment calibrées
- être obligatoirement à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée
- être inférieurs à 1 hectare d'un seul tenant (la référence cadastrale faisant foi)

#### Pour les sites à vocation d'activités :

- L'intégralité des unités foncières bâties en incluant les constructions, les espaces de circulation, les aires de stationnement, les surfaces de stockage et les abords immédiats aménagés en espaces verts, les bassins de rétention, etc.
- Les terrains viabilisés constructibles (en zones urbaines ou à urbaniser aménagées)
- Les dents creuses : terrains non bâtis d'une superficie inférieure à 2 ha
- L'ensemble des terrains bénéficiant à la date d'approbation du SCOT d'une autorisation d'aménager ou de construire au titre du droit des sols

Pour les carrières, gravières et friches minières : les terrils et carreaux miniers non renaturés ainsi que les gravières sont intégrés dans le temps zéro.

#### Définitions :

Unité foncière : ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire.

Dent creuse : terrain non bâti d'un seul tenant appartenant à différents propriétaires, non compris dans une unité foncière bâtie.

Extrait du courrier du 20 octobre 2017 (résumé de la réunion du 11 octobre 2017)

**4. Sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :**

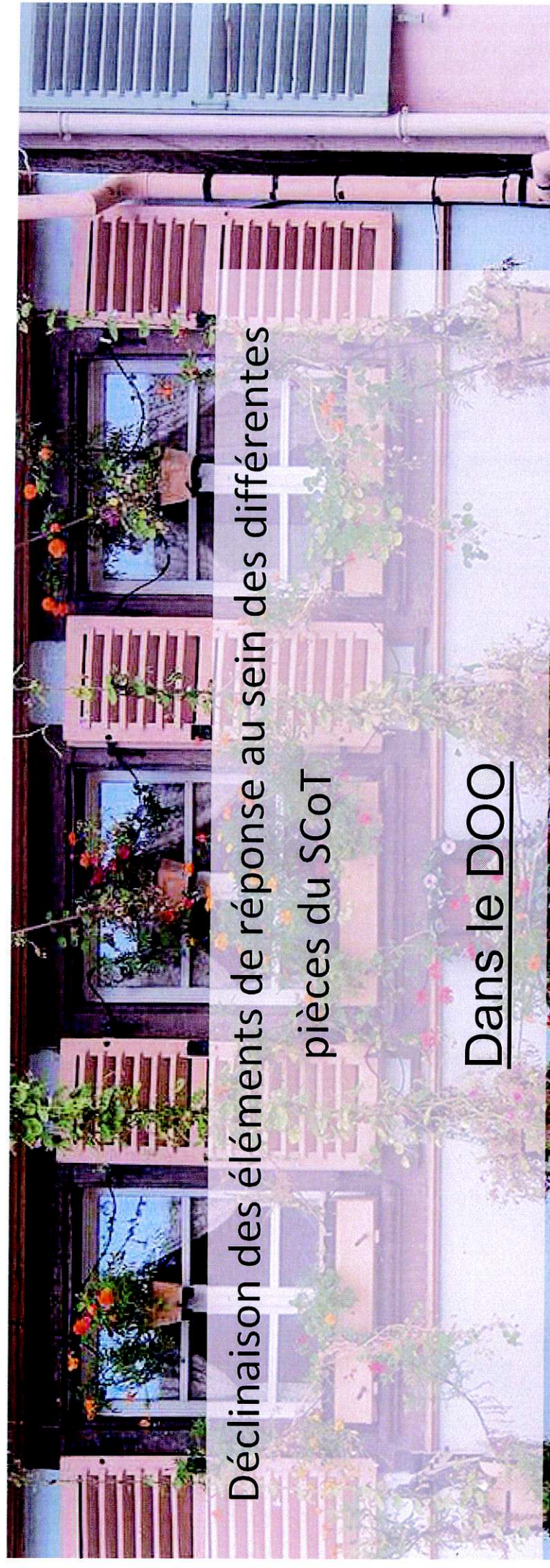
Il est proposé de supprimer cette mention du DOO qui se voulait être une information concernant la volonté des élus de mener une étude complémentaire sur le sujet.



Dont acte

La DDT regrette que cette étude complémentaire souhaitée par les élus ne puisse être intégrée dans le SCoT et rappelle le rôle intégrateur du SCoT par rapport aux dispositions des documents de rang supérieur.

Le Syndicat mixte précise que des éléments de la trame verte et bleue du SRCE ont été clairement identifiés et que le SCoT renvoie aux PLU la déclinaison précise du SRCE sur leur territoire.



Déclinaison des éléments de réponse au sein des différentes  
pièces du SCoT

Dans le DOO



Les éléments suivants sont modifiés :

**En page 14 :**

L'objectif principal est ici de limiter l'étalement urbain :

- en s'appuyant sur la fixation d'un quota d'extensions urbaines identifié par secteur géographique et type de polarité (cf. page 22 du Document d'Orientation et d'Objectifs),
- en imposant une localisation de ces extensions urbaines en continuité du temps zéro défini lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux selon les prescriptions du SCoT ~~des zones urbaines existantes~~ à la date ~~d'arrêt~~ **d'approbation** du SCoT.

**En page 15 :**

Les extensions urbaines devront être réalisées en continuité du temps zéro défini lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux selon les prescriptions du SCoT, ~~avec le tissu urbain existant~~ recensé à la date ~~d'arrêt~~ **d'approbation** du SCoT, desservies et équipées. L'ouverture à l'urbanisation ne pourra être réalisée qu'après exploration de toutes les possibilités d'urbanisation en secteurs équipés et desservis (et des contraintes qui s'y exercent) en complément de l'orientation n°13 définie ci-après.

**En page 24 :**

~~A noter à cette étape que les élus ont décidé de mener une étude spécifique pour analyser de manière plus détaillée le potentiel foncier ainsi l'échelle de temps de leur disponibilité suite à l'approbation du SCoT. Cette étude sera accompagnée de cartes spécifiques également utiles aux communes et intercommunalités qui élaboreront leur PLU ou PLUi et permettront une mise en œuvre efficiente du SCoT sur cette thématique.~~

**En page 25 :**

~~**« POI COMMUN »**~~

~~En dehors des zones d'activités économiques inscrites, et afin de ne pas bloquer des projets non identifiés, le SCoT intègre la possibilité d'extension des zones économiques existantes et de création de nouvelles zones (au maximum 5 ha par zone).~~

~~L'ensemble de ces extensions ne pourra pas dépasser un volume global de 20 hectares sur la période d'application du SCoT.~~

En page 26 :

|                                                                                                 | Extension/ création autorisée pour les zones de type 1 à l'horizon SCoT (en hectares) | Extension/ création autorisée pour les zones de type 2 à l'horizon SCoT(en hectares) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Colmar Agglomération                                                                            | 0 ha                                                                                  | 277 ha                                                                               |
| CC de la Vallée de Munster                                                                      | 0 ha                                                                                  | 22,5 ha                                                                              |
| CC du Pays de Brisach                                                                           | 159,1 ha                                                                              | 78,6 ha                                                                              |
| <br>SCoT CRV |                                                                                       |     |

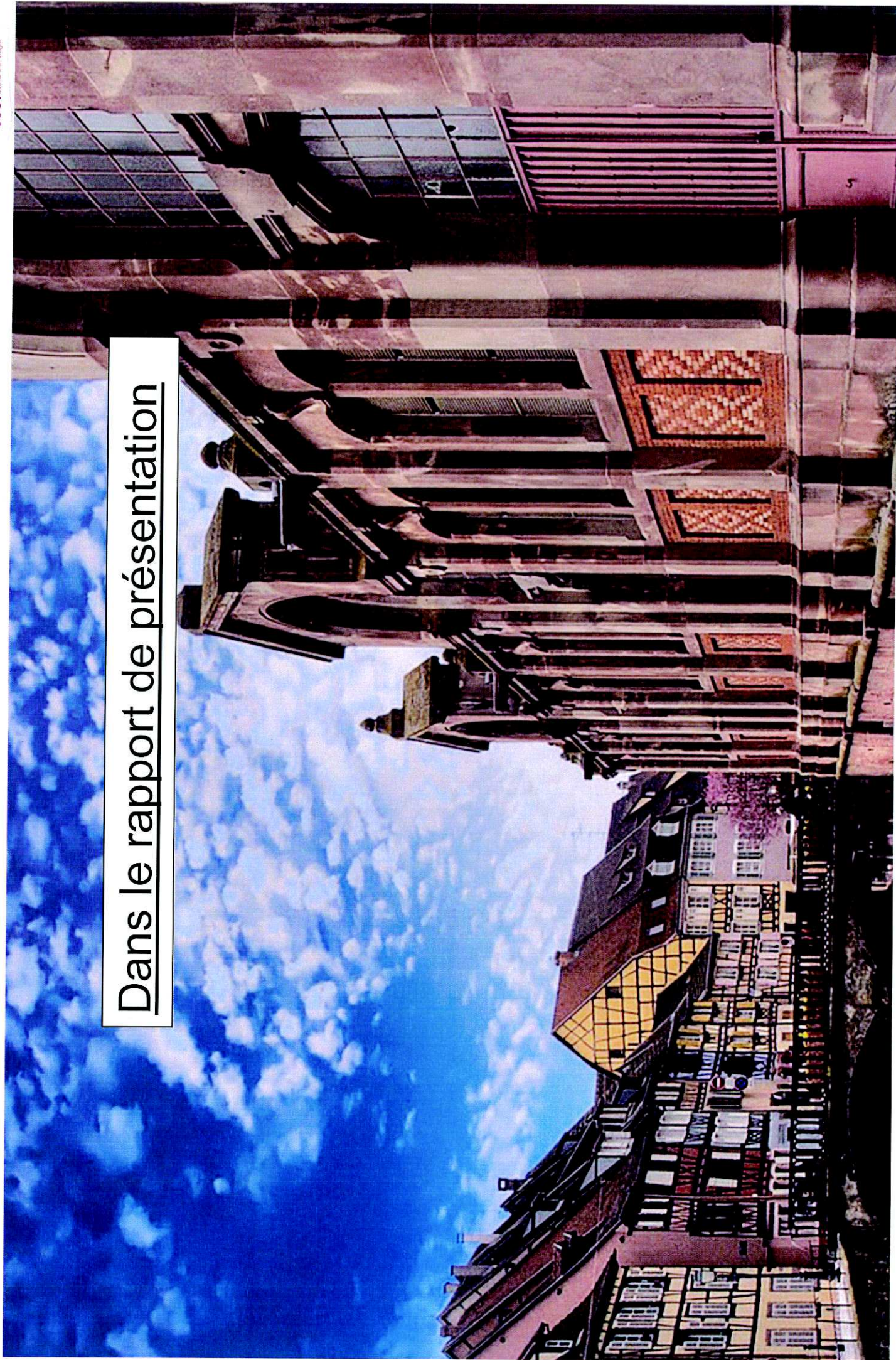
En complément du tableau ci-dessus la phrase suivante est ajoutée au D00 :

Les superficies par communes sont données à titre d'information, mais elles peuvent, dans le respect de l'enveloppe de référence pour l'intercommunalité, et dès lors qu'elles seront validées par le bureau du SCoT, être redistribuées dans une logique de fongibilité.

En page 46 :

~~A noter à cette étape que les élus ont décidé dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, à réaliser une étude plus précise, permettant d'affiner le SRCE sur le territoire du SCoT et apporter ainsi aux communes, des éléments complémentaires lors de l'élaboration des documents de planification locale.~~

## Dans le rapport de présentation



# VOLET 1 - Introduction et résumé non technique

En page 14

La mention au pot commun est supprimée.

|                            | Extension/ création autorisée pour les zones de type 1 à l'horizon SCoT (en hectares) | Extension/ création autorisée pour les zones de type 2 à l'horizon SCoT (en hectares) |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Colmar Agglomération       | 0 ha                                                                                  | 277 ha                                                                                |
| CC de la Vallée de Munster | 0 ha                                                                                  | 22,5 ha                                                                               |
| CC du Pays de Brisach      | 159,1 ha                                                                              | 78,6 ha                                                                               |

# VOLET 2 - Diagnostic stratégique

Page 84 :

De manière directe le rôle stratégique du SCoT du Territoire Colmar-Rhin- Vosges est d’assurer une offre foncière de qualité.

~~Cette offre est globalement inscrite dans les documents d’urbanisme existants.~~ Une réflexion stratégique doit être menée pour examiner le devenir des différents sites et le cas échéant, compléter partiellement l’ensemble du dispositif par de nouvelles localisations (dans le respect de l’épure générale).

Le tableau en page 85 est complété comme suit :

| Zones d'Activités - Superficie vide en ha         | Rappel SCoT de 2011<br>(soit une baisse de ) |                       |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|
| Colmar Agglomération                              | 277                                          | 360<br>(-23%)         |
| Communauté de Communes<br>de la Vallée de Munster | 22                                           | 48<br>(-54%)          |
| Communauté de Communes<br>du Pays de Brisach      | 79                                           | 90<br>(-13%)          |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>378</b>                                   | <b>498<br/>(-25%)</b> |

**Zones Rhénanes - Superficie vide en ha**

|              |            |                       |
|--------------|------------|-----------------------|
| BNHG         | 140        | 246<br>(-43%)         |
| VVBK         | 19         | 110<br>(-82%)         |
| <b>TOTAL</b> | <b>159</b> | <b>356<br/>(-55%)</b> |

Le tableau ci-dessus permet de comparer les zones inscrites dans le SCoT avec celles qui étaient inscrites dans le SCoT approuvé en juin 2011. De manière générale, la baisse entre les deux SCoT est importante : -25 % pour les zones de type II et -55% pour les zones de type I.

## Le texte page 85 amendé comme suit :

### 537 hectares dédiés à de l'activité économique

Plusieurs études ont permis de définir les superficies des enveloppes dédiées au développement économique sur le territoire du SCoT :

- Une première étude réalisée par les services de l'ADAUHR a permis de déterminer la superficie des zones dédiées au développement économique à l'échelle de chacun des EPCI, seul périmètre compétent en matière de développement économique. L'ADAUHR a analysé finement le potentiel foncier des zones économiques inscrites dans les différents documents d'urbanisme existants à la date de l'étude (2015). Chacune des zones a ainsi été réétudiée en fonction des enjeux environnementaux suivants : PPRI, Natura2000, ZNIEFF, ZICO, Hamster, PNR, SAGE et zones humides. In fine, un atlas cartographique a permis d'indiquer un potentiel s'élevant à 234 ha pour tout le territoire du SCoT (échelle des 60 communes). Cette étude est mise à disposition à toutes fins utiles par le syndicat mixte.

Afin de confronter ces surfaces aux besoins en développement économique du territoire souhaité par les élus, les données issues de l'étude de l'ADAUHR ont été complétées par d'autres travaux, fiches descriptives et documents divers provenant d'échanges partenariaux avec les collectivités et les partenaires du SCoT. Ainsi, les éléments suivants ont permis d'affiner les superficies par intercommunalité :

- Une étude interne à Colmar Agglomération, présentant le potentiel foncier lié à la prospective des zones d'activités non encore déclinées dans les documents d'urbanisme, a permis de définir une enveloppe de 277 ha correspondant aux besoins exprimés par l'EPCI. En effet à ce jour, Colmar Agglomération ne dispose plus que de 4 hectares de terrains viabilisés. Néanmoins, ce chiffre masque une réalité contrastée, au regard de la demande actuelle des entreprises en matière de terrain nu viabilisé. Un seul lot de moins de 2 hectares est disponible pour une implantation de grande ampleur (logistique ou grosse unité industrielle par exemple), peu voire pas de surfaces à destination de TPE et artisans (dont la recherche porte essentiellement sur des lots de 5 à 15 ares), aucune surface disponible viabilisée sur le ban de Colmar et aucune unité foncière d'ampleur (entre 30 ha et 50 ha) d'un seul tenant. Seuls les extensions de la ZI Nord de Colmar et le secteur au nord de RICOH à Wettolsheim pourraient permettre une implantation de cette nature. Ce constat a conduit Colmar Agglomération à identifier les zones pouvant constituer à terme une offre prompte à répondre à l'évolution de ces besoins et à anticiper les demandes futures (reconstitution des stocks de terrains viabilisés).
- Concernant la communauté de communes du Pays de Brisach, une analyse des fiches par zones d'activités, disponibles sur le site internet de la collectivité, a été effectuée. Chacune de ces fiches a été transmise aux mairies et à l'intercommunalité, afin d'être amendée ou validée. Cette mise à jour a donc été faite en collaboration avec les élus et techniciens du territoire. Ce travail d'analyse a permis d'affiner l'enveloppe dédiée à la communauté de communes à hauteur de 79 ha.
- D'autres contributions, dont celle de la ville de Munster par exemple, ont permis d'examiner et d'évaluer au plus juste, l'enveloppe dédiée à la communauté de communes de la vallée de Munster à hauteur de 22 ha.
- Un travail partenarial avec les services de la CCI de Colmar Centre Alsace a permis d'aboutir à une enveloppe de 159,1 ha pour la zone économique de la bande rhénane.

On recense aujourd'hui 537 ha sur le SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges de surfaces dédiées (occupées ou non) à de l'activité économique. Colmar Agglomération concentre une part importante des zones avec plus de 50% des surfaces des sites d'activités. La Communauté de Communes du Pays de Brisach complète l'offre avec plus de 159 hectares disponibles, quasi exclusivement situés dans les deux grands sites que sont les zones VVBK (Vogelgrun, Völgelsheim,

Biesheim, Kunheim) et BNHG (Balgau, Nambshheim, Heiteren, Geiswasser). Ces zones sont d'importance pour le territoire car ce sont les seuls terrains desservis par voie d'eau encore disponible entre Bâle et Rotterdam, et pour partie desservis par le fer.

Afin de compléter et d'affiner l'analyse sur le volet économique du SCoT, les élus ont décidé de mener une étude spécifique suite à l'approbation du SCoT, pour analyser de manière plus détaillée le potentiel foncier, notamment l'échelle de temps de leur disponibilité. Cette étude sera accompagnée de cartes spécifiques également utiles aux communes et intercommunalités qui élaboreront leur PLU ou PLUi et permettront une mise en œuvre efficiente du SCoT sur cette thématique.

## **VOLET 3 - Etat initial de l'environnement**

---

/

## **VOLET 4 - Evaluation environnementale**

---

Le texte en page 23, chapitre 3.5.2. est amendé comme suit :

Les besoins identifiés dans le cadre du SCoT précédent n'ont pas diminué, mais rien n'est venu démontrer non plus que les surfaces potentielles de développement économique identifiées seraient insuffisantes. Partant de ces constats, le SCoT, sur la base de plusieurs études sectorielles (étude ADAUHR, étude SIG/ TOPO de Colmar Agglomération...) a permis de revoir à la baisse les surfaces d'extension affichées dans le précédent SCoT. Ainsi, le potentiel de développement économique issu de l'étude réalisée par l'ADAUHR, a été amendé suite à la collaboration entre le syndicat mixte et les services de Colmar Agglomération, de la Communauté de Communes de Pays de Brisach, et de la Ville de Munster pour aboutir à des superficies par intercommunalité partagées par les élus et reflétant les besoins exprimés par l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.